

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la convention (référence *DRV_PIP_2020-139_UNH_LABCOM_AV0027085*) portant versement d'une subvention à l'Université Clermont Auvergne signée le 26 octobre 2020 dans le cadre du projet LABCOM Phytoprobinov ;

Vu la convention attributive de subvention référence *UCA DRV_PIP_2020_016_UNH_PHYTOPROB'INOV* signée le 31 janvier 2020 et la notification de validation du contrat labcom signée le 17 mars 2021 entre l'Agence Nationale de la Recherche et l'Université Clermont Auvergne.

Vu l'arrêté 2022-098 portant attribution d'une aide individuelle signé le 10 mars 2022.

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté 2022-098 est modifié comme suit :

La somme de **26 112 €** est attribuée à [REDACTED], accueillie au sein de l'Unité de Nutrition Humaine, afin de lui permettre de réaliser un doctorat d'université.

Cette somme est attribuée en cofinancement d'une bourse d'études doctorales (600 €/mois) octroyée le 16/12/2021 à [REDACTED] par la municipalité d'AL-TAYBEH.

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté 2022-098 est modifié comme suit :

Cette somme sera versée en 36 fois selon la répartition suivante :

- 670 € par mois à partir du 15 mars 2022 jusqu'au 14 février 2023 (12 versements)

- 753 € par mois à partir du 15 février 2023 jusqu'au 14 mars 2025 (24 versements).

La somme octroyée est pourvue *via* :

- la convention attributive de subvention FEDER AV0027085/dépenses indirectes sous forme de coûts simplifiés, soit 14 947 €,

- la convention attributive d'aide valant conditions particulières projet n°ANR-19-LCV2-0003-01/dépenses de personnels non-permanents, soit 11 165 €.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08/03/2023

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mathias Bernard', is written over the printed name and extends upwards into the 'Le Président' text.

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

10 MAR. 2023

- Publié le

10 MAR. 2023

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*